

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 808

Artikel: Il faudrait s'entendre : les femmes veulent-elles voter parce qu'elles sont mentalement et psychologiquement pareilles aux hommes ou parce qu'elles sont différentes ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Est-ce si difficile que cela de déposer un bulletin dans l'urne en faisant une course, alors que le local de vote se trouve en général dans votre propre quartier?

Personne ne conteste à la femme le droit de prendre de temps à autre une distraction bienvenue en allant à un spectacle, ou de participer aux œuvres paroissiales ou de charité. Pourquoi postuler implicitement une sorte de régime de claustration lorsqu'il s'agit des problèmes civiques, alors qu'on n'oserait le faire sur le plan des loisirs?

La Suisse, nous dit-on encore, possède le gouvernement le plus adéquat à son régime; il la représente tout à fait. C'est un des meilleurs gouvernements existants. Le suffrage féminin n'ajouterait rien. Pendant la guerre, la Suisse, entourée de toute part de belligérants, n'a pas fait comme les autres. Elle a conservé sa «libre neutralité» et «forgé le destin» de sa situation «spéciale»...

Sur le plan historique, nous constatons avec humilité que nous avons conservé notre libre neutralité parce que nous n'avons pas été attaqués, ce qui n'a tenu qu'à un cheveu.

Notre gouvernement, certes, est l'un des meilleurs qu'une démocratie puisse souhaiter. Nos institutions nous donnent satisfaction, mais, comme toutes les institutions humaines, elles sont perfectibles.

Un grand travail reste encore à faire sur le plan législatif dans des secteurs où l'expérience féminine pourrait s'exercer avec le maximum d'efficacité. Nos lois so-

ciales présentent encore de graves lacunes.

Ne disons pas «il n'y en a point comme nous», mais au contraire travaillons à perfectionner et à compléter nos institutions, en permettant à chaque bonne volonté, aussi bien masculine que féminine, de travailler au bien commun.

Les femmes qui ont séjourné dans de nombreux pays, observe notre correspondante, constatent que c'est en Suisse qu'elles ont le plus de liberté, considération, accès aux diverses professions libérales. Donc, nous avons sur ce point, moins à réclamer que d'autres.

C'est voir la situation avec un singulier optimisme. En Suisse, l'opinion publique masculine est beaucoup moins favorable que dans les pays qui nous entourent, à une prise de conscience de la maturité civique des femmes.

Et puis, il n'est pas question pour elles de réclamer, comme s'il s'agissait d'obtenir un don gratuit. Le suffrage féminin est un droit qui doit leur être accordé en justice.

On dit: Cela ne changera rien! Nous avons au contraire la certitude que le vote des femmes dans les pays qui nous entourent a grandement stabilisé la situation politique de ces Etats et permis à leurs dirigeants d'aborder les épineux problèmes de l'après-guerre avec des chances accrues de réussite.

C'est pourquoi nous demandons au corps électoral d'accomplir un devoir de justice les 6 et 7 juin, en votant OUI.

Edmond Ganter, député.

IL FAUDRAIT S'ENTENDRE

Les femmes veulent-elles voter parce qu'elles sont mentalement et psychologiquement pareilles aux hommes ou parce qu'elles sont différentes ?

Au moment où s'affrontent les partisans et les adversaires des droits politiques féminins, il n'est peut-être pas inutile d'éclaircir un point qui donne lieu à de fréquents malentendus et qui autorise certains à prétendre que le trouble règne dans les esprits suffragistes.

Depuis que les revendications féministes ont commencé de se manifester, on distingue deux courants: pour les uns, il faut avant tout mettre l'accent sur l'identité de la collaboration féminine et de la collaboration masculine aux affaires publiques. On relève dans ce cas que l'intelligence des filles, au cours des études, n'est pas inférieure à celle des garçons; que lorsqu'ils sont candidats aux mêmes examens, les succès couronnent tel ou tel candidat, sans distinction de sexe, c'est question de dons personnels qui semblent également répartis. Plus tard, dans l'exercice des professions, dans les affaires, à conditions égales, des femmes réussissent aussi bien que des hommes; si les exemples frappants sont nombreux du côté de la barbe, cela provient de ce que le nombre des compétiteurs dans les champs de la concurrence est fort restreint, la plupart de celles qui ont fait des études spéciales étant occupées à élever leur famille. On cite les écrivains réputés, les oratrices, les «femmes d'Etat», les héroïnes de l'histoire, les grandes reines, les bienfaitrices de l'humanité... Les différences alléguées au détriment du sexe féminin résulteraient des mœurs, des préjugés, d'une tradition d'infériorité qui a affecté le psychisme même de la femme et l'empêche de prendre son essor, même quand elle en aurait l'occasion.

Les tenants de cette théorie réclament la plus parfaite égalité pour les filles et les garçons à l'école, pour les adolescents et les adolescentes, au moment de la formation professionnelle, les mêmes possibilités d'accès à tous les postes de l'administration, les mêmes facilités pour obtenir tous les emplois et même des facilités supplémentaires pour les mères qui exercent un métier afin qu'elles ne soient pas obligées d'y renoncer, lorsqu'elles ont de petits enfants.

Tous les êtres humains doivent jouir des mêmes droits dans la vie, et ce n'est pas parce qu'on est né du sexe faible qu'on doit encore en être puni par la société. D'ailleurs, la société, en refusant de mettre en valeur les capacités d'innombrables femmes fort douées,

dans les siècles passés, a gaspillé un nombre incalculable de forces dont l'humanité n'a pas profité.

* * *

L'autre théorie affirme que l'homme et la femme sont mentalement, psychologiquement différents, mais cela n'autorise nullement la prédominance du point de vue masculin. Ces deux êtres humains sont faits, non pas pour être subordonnés l'un à l'autre, mais pour se compléter et s'équilibrer mutuellement. Ils doivent apporter à la civilisation l'apport de leurs deux mentalités, de manière que les problèmes soient étudiés sous les deux angles et que la solution puisse satisfaire la société entière et non une seule moitié.

Il est bien évident que, selon cette seconde théorie aussi, l'éducation et les possibilités de formation doivent être égales puisque les filles comme les garçons apporteront leur collaboration à la collectivité. Le monde et les problèmes qu'il pose doit leur être décrit, aux uns, comme aux autres, puisqu'ils sont appelés tous à y vivre et que tous peuvent y exercer des talents variés concourant au bien général. Le bien général ne peut être atteint que si chaque individu dispose de la liberté propre à épanouir sa personnalité et cette liberté c'est celle de s'instruire, aussi loin qu'on est capable de le faire, d'exercer le métier que l'on aime et pour lequel on est le plus apte, de participer à la vie publique, afin d'être en mesure de défendre les libertés individuelles, proclamées par l'idéal démocratique.

Les humains des deux sexes ne sont pas interchangeables, mais c'est justement parce que la femme est différente qu'elle a besoin d'intervenir dans les affaires publiques, les cerveaux et la sensibilité masculine ne peuvent pas seuls concevoir une organisation où elle puisse se mouvoir librement et à l'aise, afin de donner sa pleine mesure.

*

Si donc les deux théories dont se réclament les uns et les autres diffèrent sensiblement, il n'y a en tous cas pas de doute quant aux conclusions: ni les lois, ni la coutume, ni les préjugés ne doivent parquer le sexe féminin dans des espaces réservés. Le choix de ces domaines réservés a toujours été arbitraire et l'histoire abonde en exemples d'injustice que l'on commence aujourd'hui seulement à réparer.

La représentante des femmes universitaires, Miss Bowie, vient à la rescousse.

Le mariage est le contrat que l'on trouve à la base de toutes les sociétés et la justice qui inspire le contrat du mariage. Nous savons que les lois concernant le mariage varient considérablement d'une nation à l'autre. En certains endroits, le niveau est si bas qu'il a fallu en référer sur ce point au comité qui s'occupe de l'esclavage! On trouve en effet des lieux, dans le monde, où l'on marie des enfants en bas âge, où le mariage forcé est admis, où le mari peut mettre sa femme en location pour payer la dette que réclame son créancier, où le trafic des épouses et des enfants est légal, où les veuves deviennent la propriété de l'héritier de leur mari. Voilà pourquoi, tout d'abord, les organisations féminines réclament que, dans le pacte des droits de l'homme, un article proclame l'égalité des époux dans le mariage.

Dans des contrées beaucoup plus évoluées subsistent encore bien des inégalités relatives au droit d'exercer une profession ou à celui d'administrer ses biens personnels. Souvent l'épouse ne peut pas accepter une place sans l'autorisation de son mari, elle n'a pas droit à la moitié du gain acquis par le travail commun des deux époux dans la même affaire, etc.

Les enfants devraient être élevés dans une famille où ils sentiraient régner une atmosphère d'égalité entre les parents. Quant au divorce, il est nécessaire que les deux partenaires aient le même droit de le réclamer.

De nombreux délégués sont d'avis que...

Si l'on décidait d'introduire dans les pactes des Droits de l'homme la résolution proposée par la Commission du statut de la femme, cela reviendrait à mettre sous forme de lois les recommandations qui figurent dans la Déclaration des droits de l'homme. Ceci pourrait avoir un effet stimulant dans certaines contrées. Cependant, ce n'est pas le but que l'on se propose en rédigeant le texte des pactes: il s'agit ici de fixer, dans un document légal, le maximum d'obligations que le plus grand nombre d'Etats seraient disposés à

endosser. Si l'on s'en tient pas à cette conception, on risque fort de proposer un document que la majorité des gouvernements refuseront de ratifier.

L'un deux ajoute même...

Il est clair que les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes, sanctionnées par les lois et les coutumes, ont leur racine dans les différences qui existent naturellement entre les deux sexes. Si les femmes ne veulent pas poursuivre une vaine chimère, elles doivent se contenter d'une égalité relative et qualitative plutôt qu'absolue. Une tentative de ce genre irait à l'encontre de la protection de la famille, réclamée aussi par la Commission du statut de la femme.

Pourtant la Commission vote ce texte...

1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et elle a droit à la protection de la société et de l'Etat.

2. A partir de l'âge nubile, le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme.

3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.

4. La législation des Etats partie au présent pacte sera orientée vers l'égalité des droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. Dans ce dernier cas, des mesures spéciales pour la protection des enfants sont prévues par la loi.

— Et bien, il n'y a pas de quoi vous vanter! Les lois concernant le mariage et la famille sont bien plus favorables en Suisse qu'en France, n'est-ce pas!

— Le compromis est maigre, c'est vrai. N'oublions pas cependant que nous sommes ici sur le plan mondial où ce résultat est remarquable. En outre, les femmes restent en deuil et pourront améliorer le texte peu à peu. Enfin elles sont là pour empêcher qu'on ne revienne en arrière. Or, en Suisse, tant qu'elles n'ont pas de droits, elles ne peuvent jamais avoir la garantie que les avantages concédés ne soient pas retirés, puisqu'elles ne peuvent pas les défendre au parlement.

Le mariage et la protection de la famille

Assistons, sur ce sujet, à des débats législatifs où les deux sexes ont des droits égaux

— Pour vous convaincre de l'utilité de la collaboration entre les sexes, venez écouter une séance où l'égalité est de rigueur.

— Certes non. L'exemple de l'étranger ne doit pas influencer sur notre détermination. La Suisse organise sa démocratie à sa manière comme elle la toujours fait.

— Mais je n'ai pas l'intention de vous emmener à l'étranger. Nous ne sortirons même pas du canton de Genève. Nous monterons au Centre européen des Nations Unies, à l'Ariana. Nous assisterons à une séance de la Commission des droits de l'homme, dont la session sera terminée au début de juin.

— Tout de même...

— La discussion est, là, aussi neutre que vous pouvez le rêver et vous verrez des représentants de toutes les tendances, depuis ceux des pays de l'Est, favorables à l'égalité complète des sexes, jusqu'à ceux des contrées encore soumises à la loi religieuse. Mais, ce qui importe, c'est que les délégués

féminines sont présentes et qu'elles peuvent intervenir en toute égalité. Ainsi, cet article dont nous allons entendre parler, c'est elles qui le proposent et peuvent en imposer la discussion. Elles trouvent alors des adversaires, mais aussi des partisans masculins. Au lieu de passer leur situation sous silence, on est obligé de l'évoquer.

— Justement, cela complique tout.

Les femmes devraient s'occuper de leurs affaires et non pas des lois.

— Trouvez-vous que les lois, concernant le mariage et la famille, ne sont pas leurs affaires?

— Si vous voulez; mais les hommes suffisent pour légiférer.

— Malheureusement, tant qu'ils ont été livrés à leur seule inspiration, ils ont placé la femme dans une situation fort inférieure. Partout où le code civil a progressé, on le doit à la pression des groupes ou des masses féminines.

Mme Leflauchaux vient présenter une résolution de la Commission du Statut de la femme.

La Commission du statut de la femme a obtenu en matière d'éducation et de politique, d'importants résultats, cependant ses efforts se heurtent, dans le domaine du droit civil, à des habitudes et à des coutumes qui perpétuent l'infériorité du sexe féminin. Bien que le rôle joué par les femmes dans la vie nationale ait considérablement grandi depuis le début du siècle, on n'en a guère tenu compte dans la législation de nombreux Etats. Dans plus d'un pays peu développé, la femme est presque une esclave, et dans des pays modernes, son consentement n'est pas même obligatoire pour qu'on puisse la marier. D'autres nations, il est vrai, reconnaissent l'entière égalité des époux devant la loi. Et c'est bien ainsi que la Commission de la femme considère le mariage: l'égalité des obligations et des sacrifices pour le mari et la femme. Sans quoi, l'union conjugale n'est qu'une transaction commerciale. Aussi le pacte des Droits de l'homme devrait-il inclure un article qui stipulerait:

1. Les hommes et les femmes qui ont atteint l'âge adulte (cela varierait selon les pays) ont le droit de se marier et de fonder une famille sans que puissent s'y opposer des discriminations de races, de nationalité ou de religion. Ils ont les uns et les autres les mêmes droits au regard du mariage, pendant l'union conjugale et lors de sa dissolution.

2. Le consentement des futurs époux doit être librement et pleinement donné.

3. La famille est l'unité fondamentale de la société et, à ce titre, elle a droit à la protection de la société et de l'Etat.

La déléguée indoue fait des réserves.

L'égalité des humains, sans distinction de sexe, est un principe reconnu par la Charte des Nations Unies. Mais un autre principe, également reconnu aux minorités, est de laisser à chaque groupe culturel ou religieux, le droit de vivre selon sa coutume, qui correspond à certaines croyances. Il est donc extrêmement difficile de promulguer des lois uniformes sur le mariage, à moins qu'on ne les accompagne de très importantes réserves.

Un délégué musulman n'est pas d'accord.

Dans les pays musulmans, les femmes, même si elles sont mariées, jouissent des droits essentiels: elles sont maîtresses de leur propriété, de leur héritage, elles gèrent des affaires, elles exercent librement leur profession et prennent part à la vie publique... Il faut prendre garde à ne pas aggraver une situation en somme satisfaisante pour arriver peut-être dans dix ans d'ici à un renversement tel que la Commission des droits humains aurait à examiner un rapport attristant d'une Commission du «statut des hommes».

Le président (Egypte) rectifie...

Le Coran autorise le mari à avoir quatre épouses légales, à la condition que ces quatre épouses soient traitées sur un pied d'égalité complète et que l'époux soit en mesure de les entretenir matériellement convenablement. Un verset suivant ajoute que si la chose n'est pas possible, on ne peut pas être polygame.

Ces clauses religieuses imposent en somme la monogamie à l'immense majorité des époux musulmans.